



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 21

L'an deux mille treize, le trente août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 7 août 2013

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Yvon GIRAUD, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Pierrette VAILLANT, Eliane HERPIN, Bernard DUVERGER, Cédric RIBARDIERE.

Absents excusés :

Gilles AUDOUX donne pouvoir à Francis ROYOUX,
Monique VERRON donne pouvoir à Pierrette VAILLANT,
Michel NALLET donne pouvoir à Michel LAHILLONNE,
Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT,
Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Ludovic AUZENET.

Absents :

Céline COUSIN, Sébastien MAMES.

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 21h15.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 5 juillet 2013

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 5 juillet 2013.

2. Demande de subvention exceptionnelle de l'Office du tourisme de la commune

Le futur reclassement de l'Office du tourisme situé à Lussac-Les-Châteaux a pour conséquence une ouverture le dimanche de quatre heures consécutives, impliquant un surcoût des salaires estimé à environ 750 €.

L'office du tourisme sollicite la commune dans ce cadre pour obtenir une subvention exceptionnelle.

Les membres du conseil d'adjoints proposent de répondre favorablement pour moitié du surcoût estimé -soit trois cent soixante quinze euros-, charge à l'Office du tourisme d'obtenir le complément auprès de la Communauté de communes du Lussacois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Mme Le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 375 € à l'Office du tourisme de Lussac-Les-Châteaux.

3. Demande de subvention pour la programmation de l'exposition Margerin et le tri sélectif en 2014 à la Sabline

Dans le cadre de sa programmation 2014, la Sabline accueillera du 17 janvier au 30 mars une exposition sur la bande dessinée « Lucien et le tri sélectif », qui sera louée au Centre national de la bande dessinée à Angoulême. Cette exposition s'inscrit dans la problématique plus vaste du tri sélectif et de la gestion des déchets.

Pour information, outre la venue pour une séance de dédicace du dessinateur Franck MARGERIN, diverses actions sont envisagées autour de ce thème fédérateur, en particulier vers le public jeune en temps scolaire et périscolaire, en partenariat avec le SIMER, la MJC 21 et le musée.

Le budget prévisionnel de cette action est de 4 700 € environ, charges de personnel comprises.

Afin de mener à bien cette programmation, il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès de l'Association pour la promotion de la lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Mme Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Association pour la promotion de la lecture.

4. Demande de subventions pour la programmation 2014 du Musée de la préhistoire

Dans le cadre de sa programmation 2014, La Sabline prévoit des actions de médiation autour des expositions permanentes et temporaires. Le Musée participera d'autre part aux journées événementielles et au temps forts de l'activité culturelle nationale et territoriale : la nuit des musées, les journées nationales de l'archéologie, le festival archéologique de la trace aux gestes du 14 juillet au 15 août 2014, les journées européennes du patrimoine et la fête de la Science.

La programmation des expositions temporaires 2014, travaillée dans le respect des orientations de la charte culturelle de La Sabline (expositions de préhistoire-archéologie, d'art contemporain ou de BD), prévoit quatre expositions temporaires d'une durée moyenne de trois mois, échelonnées au cours de l'année : exposition BD « Lucien et le tri sélectif » de Franck Margerin du 17 janvier au 30 mars ; exposition sculpture de Sylvain Gilory du 4 avril au 8 juin ; exposition peinture et gravure de Slimane « Portraits de femmes » du 13 juin au 28 septembre ; ainsi que l'exposition « Photographie Family » de Claude Pauquet du 3 octobre 2014 au 11 janvier 2015.

Le choix des expositions repose sur la volonté de proposer aux publics différentes formes d'art et de tisser un lien entre les entités de La Sabline et le patrimoine préhistorique de Lussac-Les-Châteaux (thématiques, techniques ou matières utilisées). Il vise également à toucher et fidéliser le public local avec la présentation d'œuvres d'artistes locaux et l'amener à découvrir aussi d'autres horizons par la présentation de travaux d'artistes de renommée plus large permettant aussi d'attirer des publics extérieurs au territoire lussacois.

L'ensemble de ces expositions temporaires et des actions sera réalisé en partenariat avec la MJC21, qui offre une aide technique sur la préparation, le montage des expositions et la communication auprès de ses publics.

Afin de mener à bien sa programmation, il est nécessaire de solliciter une subvention de 7 000 € auprès du Service des musées de la DRAC, de 1 500 € auprès du Département de la Vienne et de 1 500 € auprès de la Région Poitou-Charentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Mme Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention respectivement auprès de la DRAC, du Département et de la Région Poitou-Charentes, pour la programmation 2014 du musée de la préhistoire.

5. Avis sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet de création de la station d'épuration

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis sur la proposition d'achat par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée A 631 à proximité de la Route de Chauvigny, en vue de la réalisation du projet de création d'une nouvelle station d'épuration, la surface nécessaire étant évaluée à environ 1820 m².

Monsieur Jean-Luc AUZANNEAU, propriétaire de la parcelle concernée, a donné son accord écrit pour la vente partielle de son terrain, sur la base de 6000 € l'hectare, soit environ 1100 € pour la surface concernée.

Il est proposé que la commune, en tant qu'acquéreuse, prenne aussi en charge les frais de géomètre pour procéder à l'évaluation de la surface exacte et à la division de la parcelle, ainsi que les frais d'actes et de notaire.

Le bornage sera réalisé le 5 septembre par Monsieur Patrice MERLE, géomètre à Montmorillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée A 631, sur la base d'un coût à l'hectare de 6 000 € ;
- autorise Le Maire ou son représentant à faire procéder à la charge de la commune à l'évaluation de la surface exacte et à la division de parcelles par un géomètre ;
- autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de vente.

6. Avis sur l'acquisition d'un terrain chemin des Primetières

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis sur la proposition d'achat par la Commune d'une parcelle cadastrée AE 684 d'une surface de 38 m², en vue de la réalisation du projet d'élargissement du carrefour des Primetières (rue Du Général De Gaulle).

La parcelle est proposée par Madame TEXIER Claudine née BUISSON à la Commune au prix d'un euro, dans le cadre de la succession de Madame BUISSON Raymonde.

Il est proposé que la commune, en tant qu'acquéreuse, prenne aussi en charge les frais d'actes et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 684, pour un montant d'un euro ;
- autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de vente.

7. Avis sur l'opportunité d'une étude d'un périmètre de protection modifié (PPM)

Suite à la décision du Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de la Vienne de proposer un périmètre de protection modifié (PPM) à la commune qui possède plusieurs monuments historiques, l'Architecte des bâtiments de France Monsieur Fabien CHAZELAS –adjoint au chef du STAP- a rencontré Madame Le Maire le 11 juillet 2013 pour lui présenter la démarche de mise en place d'un PPM.

Cette disposition s'inscrit dans la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Un PPM permet de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones jugées les plus intéressantes situées autour d'un monument historique, l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument étant ainsi remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

Au-delà des enjeux, la mise en place d'un PPM permettra une clarification pour les administrés des secteurs de protection et donc en corollaire un renforcement de la justification dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme rentrant dans le champ de compétence de l'Architecte des bâtiments de France.

Le projet de périmètre qui sera élaboré par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine fera l'objet d'échanges et de discussions entre l'ABF et la commune.

Le seul coût induit par ce projet pour la commune étant celui lié à l'enquête publique obligatoire, il sera proposé de mener conjointement celle-ci avec l'enquête publique qui sera réalisée dans le cadre de la future révision du PLU (avec deux dossiers distincts), ce qui permettra de limiter ce coût et d'assurer une certaine cohérence dans l'élaboration des deux documents.

Cette procédure ne pouvant s'engager qu'avec l'accord de la commune, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis quant à la possibilité pour l'Architecte des bâtiments de France de réaliser un périmètre de protection modifié (PPM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de réaliser un périmètre de protection modifié (PPM).

8. Validation de l'évaluation des charges transférées sur proposition du CLECT

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées attachée à la Communauté de Communes du Lussacois suite à sa réunion du 17 juin 2013 ;

Le Maire expose que, suite à l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par la CCL depuis le 1^{er} janvier 2013, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée conformément à la réglementation afin d'évaluer les charges transférées par les communes-membres à la Communauté de Communes.

La CLECT, composée d'un représentant de chaque commune-membre, s'est réunie le 17 juin 2013.

Le Président de la Communauté de Communes du Lussacois a transmis le 30 juillet 2013 à Madame le Maire le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 17 juin.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, l'évaluation présentée doit être entérinée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de l'envoi du rapport, la décision sera réputée favorable aux propositions de la CLECT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette évaluation des charges transférées :

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (CLECT) attachée à la Communauté de Communes du Lussacois

Réunion du 17 juin 2013

Membres présents :

- Hervé JASPART représentant de CIVAUX
- Claude DAVIAUD représentant de GOUEX

- Jacqueline ARTUS représentante de LHOMMAIZE
- Annie LAGRANGE représentante de LUSSAC LES CHATEAUX
- Jackie PERAULT représentant de MAZEROLLES
- Thierry MESMIN représentant de PERSAC
- Maryvonne TAVILIEN représentante de SILLARS
- Patrice NAULEAU représentant de SAINT LAURENT DE JOURDES
- Jean-Claude POIRON représentant de VERRIERES

La séance débute à 18 h.

Il est rappelé que ne participent à la séance de la CLECT que les membres titulaires. Les membres suppléants désignés ne sont autorisés à siéger qu'en l'absence du titulaire.

I. Election du Président et du Vice-Président

S'agissant de la première réunion de la CLECT depuis la mise en place de la FPU au 1^{er} janvier 2013, il convient de désigner un Président et un Vice-Président.

Thierry MESMIN, candidat au poste de Président de la Commission, est élu à l'unanimité.

Hervé JASPART, candidat au poste de Vice-Président de la Commission, est élu à l'unanimité.

II. Evaluation du transfert de charges suite à l'adoption de la FPU

Aucune nouvelle compétence n'a été transférée à la Communauté de Communes du Lussacois lors du choix du passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

En revanche, suite à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012, la commune de Civaux a intégré la Communauté de Communes. Cette commune transfère donc des charges à la CCL. Celles-ci viennent en réduction de son attribution de compensation. L'année 2012 est retenue pour évaluer ces charges.

A. Charges générales

Les charges identifiées sont les suivantes :

- Remboursement AGV	3 352,96 €
- Remboursement OPAH	4 000,00 €
- Contingent incendie	14 868,42 €
- Charges de voirie	34 232,06 €
- Charges relative à l'enfance jeunesse	11 916,81 €
- Participation SMPM	58 060,37 €
- Maintenance du logiciel du SIG	1 010,00 €
- Subventions JPCL et OTSI	1 900,00 €
- Spectacles	474,00 €
Montant total des charges transférées	129 814,62 €

Les charges relatives aux ordures ménagères ne sont pas identifiées car elles sont prises en charge par les habitants qui acquittent une redevance.

B. Charges de la compétence enfance jeunesse

Les charges relatives à l'enfance jeunesse sont celles dues par la commune auprès du prestataire qui assure le service ; elles ne prennent pas en compte l'évaluation du bâtiment.

Le montant pour 2012 est de 32 206,27 €. D'un montant de 20 289,46 €, les recettes affectées à cette mission sont déduites, ce qui amène à un transfert de charges d'un montant de 11 916,81 €.

C. Charges de la compétence Voirie

Les charges de voirie ont été évaluées en se basant sur la moyenne des charges de fonctionnement et d'investissement sur la voirie communautaire des trois dernières années. Cela a permis d'identifier un coût au kilomètre rapporté au nombre de kilomètres de voirie transférés par la commune de Civaux.

	coût voirie	km voirie	coût au km
2010	377 256	211,61	1 782,79
2011	418 096	211,61	1 975,79
2012	497 544	217,25	2 290,19

Coût moyen d'un km de voirie	2 016,26 €
Longueur de voirie de Civaux transférée	16,978 km
Participation évaluée de Civaux	34 232,26 €

III. FPIC

Le Président présente le cas du FPIC. La Communauté de Communes, lors du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2012, s'était engagée à prendre en charge le FPIC en totalité pour 2013. Il expose que cela peut s'apparenter à un transfert de charges des communes vers la CCL. Il propose donc de prendre cette charge en considération et de la déduire des attributions de compensation.

La participation du FPIC en 2012 par commune était la suivante.

BOURESSE	4 634
CIVAUX	176 571
GOUEX	4 051
LHOMMAIZE	6 570
LUSSAC LES CHATEAUX	18 894
MAZEROLLES	5 085
PERSAC	5 345
SAINT LAURENT DE JOURDES	682
SILLARS	4 183
VERRIERES	6 791
Total	232 806

Il est rappelé que la participation de la CCL était de 7 514 €.

Il rappelle que la somme devant être versée pour le FPIC en 2013 est 600 397 €, dont la répartition de droit commun prévoit une participation de la CCL à hauteur de 208 500 € et des communes de 391 897 €. Ce montant va augmenter de façon exponentielle au fil des années. La somme qui serait ainsi fixée par la CLECT en réduction de l'attribution de compensation serait, elle, figée au bénéfice des communes.

La représentante de Lussac-Les-Châteaux s'inquiète que l'on revienne sur l'accord de 2012 de prise en charge global du FPIC par la CCL et d'une participation des communes au niveau de 2012. Elle ne considère pas la prise en charge du FPIC entièrement par la CCL comme un transfert de charges. Elle redoute que si la CCL revient sur la volonté de prendre en charge le FPIC pour les années suivantes, les

communes continuent, malgré tout, à voir leur attribution de compensation réduite du montant versé en 2012.

Le représentant de Civaux rappelle que sa commune n'était pas membre de la CCL lors de ce vœu et informe la CLECT que sa commune avait prévu de continuer à régler le FPIC. La prise en charge de la totalité du FPIC par la CCL ne le gênerait bien évidemment pas, mais il est prêt à voir réduire l'attribution de compensation de Civaux du versement de 2012.

Le représentant de Verrières estime que cette proposition pourrait être un bon compromis, la participation des communes restant figée au niveau de 2012 finalement assez bas, mais cela permettrait à la CCL de ne pas subir seule le FPIC pour 2013. Néanmoins, il conviendrait, pour l'année en cours, de respecter la résolution du 26 novembre 2012.

La représentante de Lhommaizé estime qu'au lieu de verser une somme en augmentation tous les ans, elle sait que sa participation serait ainsi gelée sur celle de 2012 au bénéfice de sa commune. Elle est donc pour une diminution des attributions de compensation en ce sens.

Après un tour de table où chacun exprime son opinion, il apparaît que les représentants des communes sont en majorité hostiles à la réduction des attributions de compensation de la part du FPIC versée en 2012.

Il est donc proposé de ne pas considérer le FPIC comme un transfert de compétences ni comme un transfert de charges. Les attributions de compensation des communes ne seront donc pas amputées de ce montant.

IV. Propositions de la CLECT sur les charges transférées suite à l'intégration de la commune de Civaux en 2013

Les charges prises en considération par la CLECT sont les charges assurées jusque-là par la commune intégrant la Communauté de Communes du Lussacois pour un montant de 129 815 €. Les autres communes participaient aux charges avant l'entrée en vigueur de la FPU.

L'attribution de compensation de la commune de Civaux serait donc diminuée de ce montant. Les autres communes ne verraient pas leur attribution de compensation réduite.

Si les transferts de charges sont acceptés par les conseils municipaux, les attributions de compensation versées aux communes seraient les suivantes :

Commune	Attribution de compensation annuelle 2013
BOURESSE	27 821 €
CIVAUX	15 765 901 €
GOUEX	18 028 €
LHOMMAIZE	63 813 €
LUSSAC LES CHATEAUX	276 223 €
MAZEROLLES	67 524 €
PERSAC	61 807 €
SAINT LAURENT DE J.	35 716 €
SILLARS	16 786 €
VERRIERES	32 486 €

Les communes sont invitées à délibérer sur cette évaluation des charges transférées selon les règles de la majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-5 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de l'envoi du présent rapport. Cet accord doit être exprimée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération, la décision est réputée favorable aux propositions de la CLECT.

Le 29 juillet 2013
Le Président
Thierry MESMIN

- - -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'évaluation présentée dans le rapport en date du 17 juin 2013 de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) attachée à la Communauté de communes du Lussacois.

9. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge dans le cadre du budget assainissement

Suite à décision du juge du tribunal d'instance de Poitiers du 27 juin 2013 concernant le rétablissement personnel de Madame BERLEAU Alexandra dans le cadre d'une procédure de surendettement, les créances concernant l'assainissement ont été effacées, dont le montant s'élève au total pour le rôle 2012 à 172,55 €.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant de 172,55 € pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'effacement des créances d'un montant total de 172,55 € pour le rôle de 2012, de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget assainissement.

10. Créances éteintes suite à effacement obligatoire par le juge dans le cadre du budget de la commune

Suite à décision du juge du tribunal d'instance de Poitiers du 27 juin 2013 concernant le rétablissement personnel de Madame BERLEAU Alexandra dans le cadre d'une procédure de surendettement, les créances concernant la cantine ont été effacées, dont le montant s'élève au total pour le rôle 2012 à 84,40 €.

La décision du juge s'impose à la commune, nécessitant de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard des créances éteintes, de prendre une délibération et de faire un mandat au 6542 d'un montant de 84,40 € pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'effacement des créances d'un montant total de 84,40 € pour le rôle de 2012, de prévoir les crédits budgétaires au 6542 au regard de ces créances éteintes, et de faire un mandat au 6542 pour effacer ces créances pour le budget de la commune.

11. Recrutement d'un agent non titulaire au service administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de pourvoir un poste d'accueil à partir du 1er septembre 2013 et de remplacer un agent en congé de longue maladie, requérant le renforcement temporaire des effectifs d'accueil du service administratif de la commune,

Dans l'attente d'une réflexion quant à la future organisation du service administratif et à l'évolution du tableau des effectifs communaux qui en découlera éventuellement, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire pour le poste d'agent d'accueil du service administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2013, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil au service administratif pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le prochain Conseil Municipal :

- le 20 septembre ou le 4 octobre 2013 à 20h30

➤ **La séance est levée à 23h20.**